



Faillite des banques et rente viagère

Par **Papilou39**, le 12/07/2025 à 12:53

Bonjour,

J'ai acquis un bien immobilier en viager. Je m'interroge en cas de faillite des banques.

Comment verser la rente en cas de faillite bancaire ?

Est-ce que le bien est perdu ?

Merci pour votre éclairage,

Bien cordialement,

Par **Marck.ESP**, le 12/07/2025 à 13:05

Bonjour et bienvenue

Comment financez vous ces paiements actuellement ?

Les fonds de garantie, (banque, assurance vie), vous permettraient de conserver tout ou partie de vos liquidités.

Par **Rambotte**, le 12/07/2025 à 15:07

Bonjour.

Notez que c'est vous qui versez une rente viagère, pas la banque.

Si votre banque fait faillite, ce n'est pas vous qui faites faillite. La faillite de la banque ne vous

empêche pas de payer la rente viagère (mais il faut que vos revenus (salaires, pensions, autres...) n'atterrissent plus dans la banque en liquidation).